



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

L'an deux mil-vingt-deux, le vendredi vingt mai à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents : Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Madame Isabelle FRENEHARD ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Monsieur Jean-Marie JOLY ; Madame Annette LECLERC ; Madame Christine LESAGE ; Madame Marie-Paule LEVEQUES ; Madame Elise MACKOWIAK ; Madame Mathilde MERIEL ; Monsieur Jean-Baptiste NIGER ; Monsieur Bertrand OLIVETTI ; Madame Béatrice VANDERVILLE.

Absents excusés représentés :

Monsieur Bernard DUBUISSON avec pouvoir à madame Annette LECLERC
Monsieur Willem PRIOU avec pouvoir à monsieur le Maire

Absente excusée :

Madame Nadine GARDIE
Madame Christine GESLAIN

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de madame Elise MACKOWIAK, en qualité de secrétaire de séance.

- 🇫🇷 Nombre de membres en exercice : 19
- 🇫🇷 Nombre de membres présents : 15
- 🇫🇷 Nombre de membres ayant donné procuration : 2
- 🇫🇷 Nombre de membres absents excusés : 2
- 🇫🇷 Nombre de membres absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance ainsi que le compte rendu.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2022.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 19 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2022.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 19 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR:

- DEL/21/2022 – DETERMINATION DES TARIFS DE L'ANNEE 2022
- DEL/22/2022 – REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.
- DEL/23/2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- DEL/24/2022 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

- DEL/25/2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'ECOLE FACE AU PLUS GRAND DEFIS DU 21E SIECLE » - CAP AU NORD 2022
- DEL/26/2022 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE
- DEL/27/2022 – DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022 DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE – SEJOURS ET MINI CAMPS
- DEL/28/2022 – TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE ENFANCE ET JEUNESSE
- DEL/29/2022 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- DEL/30/2022 – REMUNERATION DES ANIMATEURS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
- DEL/31/2022 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°1
- DEL/32/2022 – ARRET DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE
- DEL/33/2022 – TARIFS DU BUDGET ANNEXE ANIMATION 2022
- DEL/34/2022 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 58/2020 DU 09 JUIN 2020 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 ALINEA 1 ET 2 DE LA LOI N°84-83 DU 26 JANVIER 1984)
- DEL/35/2022 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER PAR AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CCEUR DE NACRE AXEE SUR LA PETITE ENFANCE , L'ENFANCE, LA JEUNESSE, LA PARENTALITE

DEL/21/2022 -- DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose que la Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du code général des collectivités territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil municipal.

Proposition : Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs 2022 tels que joints en annexe de la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 24 mars 2022,

VU la commission « Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune » en date du 1^{er} avril 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs communaux actualisés, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- NOTE que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

- « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
- « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révoquant ».
- PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- 🗳️ *Nombre de Membres en exercice : 19*
- 🗳️ *Nombre de Membres présents : 15*
- 🗳️ *Nombre de suffrages exprimés : 17*
- 🗳️ *Votes Pour : 17*
- 🗳️ *Votes Contre : 0*
- 🗳️ *Abstention : 0*

Annexe à la délibération

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		2021	2022	
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : LE M ²		20€/M ²	21€/M ²	
TAXE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
LOCATION EMPLACEMENT DES CABINES DE PLAGE (FORFAIT DU 1ER JUIN AU 30 SEPT)		70 € L'EMPLACEMENT	70 € L'EMPLACEMENT	
FRONT DE MER TERRASSES FERMEES : LE M ²		60 €/M ²	65€/M ²	
BOURG : TERRASSES FERMEES : LE M ²		40 €/M ²	43€/M ²	
FRONT DE MER : TERRASSES OUVERTES : LE M ²		35 €/M ²	35€/M ²	
BOURG : TERRASSES OUVERTES : LE M ²		21 €/M ²	23€/M ²	
CHEVALETS, PARASOLS, JARDINIERS ETC. : L'UNITE		44 € L'UNITE	47€ L'UNITE	
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC				
• VOIE PUBLIQUE	BASE	UNITE	TARIFS	TARIFS
INSTALLATION DE BENNES A GRAVATS, ECHAFAUDAGES, WC, NACELLE ET/OU CABANES DE CHANTIER (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/SEMAINE	16,00 €	18,00 €
ENGINS DE LEVAGE TYPE « GRUE » (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/SEMAINE	80,00 €	85,00 €



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

FERMETURE RUE (DEMEMAGEMENT, TRAVAUX, ...)	D'UNE	FORFAIT	FORFAIT 1/2 JOURNEE	6,00 €	6,00 €
		FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	10,00 €	10,00 €
ENGINS DE CHANTIER		FORFAIT	FORFAIT 1/2 JOURNEE	5,00 €	5,00 €
		FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	12,00 €	12,00 €

• **MARCHE HEBDOMADAIRE (PRIX DU METRE LINEAIRE DE FAÇADE DE MARCHANDISE , SUR ALLEE PRINCIPALE, TRANSVERSALE OU DE PASSAGE ET POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 3.00M)**

HORS SAISON	COMMERÇANTS ABONNES	0.87 € HT	0.87 € HT
	COMMERÇANTS NON-ABONNES	1.01 € HT	1.01 € HT
SAISON	COMMERÇANTS ABONNES	1.51 € HT	1.51 € HT
	COMMERÇANTS NON-ABONNES	2.00 € HT	2.00 € HT
MINIMUM DE REGLEMENT PAR CHEQUE POUR LES ABONNES AYANT PLUS D'UN AN D'ANCIENNETE		121.74 €	121.74 €

• **STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR**

	BASE	UNITE	TARIFS	TARIFS
STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR SUR EMPLACEMENT RESERVE	FORFAIT	FORFAIT JOURNEE	5 €	5 €

TOURNAGES (COUT METRAGES, LONG METRAGES, SERIES, DOCUMENTAIRES, ETC...)

Toutes les salles et bâtiments de la commune (à la journée)	350 €
---	-------

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

• **SALLE AUBERT**

SAINT AUBINAIS	450 €	450 €
EXTERIEURS	650 €	650 €
ASSOCIATIONS - 1ERE LOCATION	0 €	0 €
ASSOCIATIONS A PARTIR DE LA SECONDE LOCATION	300 €	300 €
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE...)	350 €	350 €
PRET DE LA VAISSELLE A TITRE GRACIEUX (UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISES)	0 €	0 €
ACOMPTE A LA RESERVATION DE SALLE	30% DU TARIF APPLIQUE	30% DU TARIF APPLIQUE
ANNULATION DE LA RESERVATION DE SALLE	30 % DU TARIF APPLIQUE	30 % DU TARIF APPLIQUE
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.	2 000 €	2 000 €

• **SALLE ROGER DUMEZ**

SAINT AUBINAIS	285 €	285 €
----------------	-------	-------



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

EXTERIEURS	460 €	460 €
ASSOCIATIONS - 1ERE LOCATION	0 €	0 €
ASSOCIATIONS A PARTIR DE LA SECONDE LOCATION	250 €	250 €
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CU SINE, SANITAIRE, SALLE...)	180 €	180 €
PRET DE LA VAISSELLE A TITRE GRACIEUX UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISES	0€	0€
ACOMPTE A LA RESERVATION DE SALLE	30% DU TARIF APPLIQUE	30% DU TARIF APPLIQUE
ANNULATION DE LA RESERVATION DE SALLE	30 % DU TARIF APPLIQUE	30 % DU TARIF APPLIQUE
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.	1 000 €	1 000 €
<ul style="list-style-type: none"> CENT79 – ASSEMBLEES GENERALES UNIQUEMENT 		
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISE	0 €	0 €
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (JOURNEE!)	170 €	170 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE - 1/2 JOURNEE	150 €	150 €
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE: FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)	180 €	75 €
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE , QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. CETTE CAUTION NON ENCAISSABLE SERA RENDUE APRES L'UTILISATION DE LA SALLE, SOUS RESERVE D'UN ETAT DES LIEUX EN TOUS POINTS IDENTIQUE A CELUI REALISE A L'ENTREE.	1 000 €	1 000 €
<ul style="list-style-type: none"> GYMNASE 		
ASSOCIATION EXTERIEURE A CŒUR DE NACRE : PAR HEURE (SAUF CONVENTION PARTICULIERE)	31 €/HEURE	31 €/HEURE
<ul style="list-style-type: none"> MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'OPPOSITION SUR ACCORD DE MONSIEUR LE MAIRE 		
	0 €	0 €
LOCATIONS		
LOGEMENTS SNSM DU 4 RUE ALSACE LORRAINE		
LOCATION HAUTE SAISON (JUILLET/AOUT) -- MAX 15 JOURS	700€/SEMAINE	700€/SEMAINE
LOCATION BASSE SAISON (HORS JUILLET/AOUT) -- MAX 15 JOURS	400€/SEMAINE	400€/SEMAINE
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE	60€	60€
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	350 € / MOIS	350 € / MOIS
FUNERAIRE / CINERAIRE		
- DUREE 15 ANS	171 €	180 €
- DUREE 30 ANS	282 €	291 €
- DUREE 50 ANS	462 €	471 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

20 MAI 2022

FOURNITURE D'UNE CONCESSION CINERAIRE (COLOMBARIUM / CAVE URNE)	612 €	620 €
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE COLOMBARIUM OU CAVE URNE	69 €	70 €
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE MONUMENT DU JARDIN DU SOUVENIR	36 €	40 €
DISPERSION DANS JARDIN DU SOUVENIR	39 €	40 €
VACATION FUNERAIRE	23 €	25 €

RECHERCHE GENEALOGIQUE

RECHERCHE GENEALOGIQUE	20 € / HEURE	30 € / HEURE
------------------------	--------------	--------------

REPROGRAPHIE

FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A4 N/B (PAR PAGE)	0,30 €	GRATUIT
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A4 COULEUR (PAR PAGE)	0,50 €	
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A3 N/B (PAR PAGE)	0,55 €	
FRAIS DE REPROGRAPHIE : PHOTOCOPIE A3 COULEUR (PAR PAGE)	1,00 €	

RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS CALCULES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES

QF < 620	0,80 € / REPAS	0,80 € / REPAS
621 < QF < 999	0,90 € / REPAS	0,90 € / REPAS
1000 < QF < 1500	1,00 € / REPAS	1,00 € / REPAS
1500 < QF	4,10 € / REPAS	4,10 € / REPAS

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES

• **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

QUOTIENT FAMILIAL		<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
TARIF UNIQUE PAR PRESTATION RESERVATION	ACCUEIL DU MATIN	1,25 €	1,60 €	1,80 €	2,20 €	1,25 €	1,60 €	1,80 €	2,20 €
	ACCUEIL DU SOIR	2,40 €	3,00 €	3,30 €	3,70 €	2,40 €	3,00 €	3,30 €	3,70 €
TARIF UNIQUE PAR PRESTATION AVEC 15% DE REMISE EN CAS DE FRATERIE	ACCUEIL DU MATIN	1,06 €	1,36 €	1,53 €	1,87 €	1,06 €	1,36 €	1,53 €	1,87 €
	ACCUEIL DU SOIR	2,04 €	2,55 €	2,80 €	3,14 €	2,04 €	2,55 €	2,80 €	3,14 €

• **ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS SAINT AUBINAIS	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
-------	----------	----------------------------	------	------------	--------------	---------	------	------------	--------------	---------



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

1	07H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
1BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
2	13H30 - 18H30	APRES MIDISANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
2BIS (-15%)			4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €	4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
3	07H30 - 13H30	MATIN AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
3BIS (-15%)			8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €	8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €
4	07H30 - 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
4BIS (-15%)			10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €	10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €
5	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €	48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €
5BIS (-15%)			40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €	40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €

UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATERIES

CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS COMMUNES EXTERIEURES	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500	<620	621<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
6	07H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
6BIS (-15%)			5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €	5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €
7	13H30 - 18H30	APRES MIDISANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
7BIS (-15%)			5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €	5.10 €	6.12 €	7.14 €	8.16 €
8	07H30 - 13H30	MATIN AVEC REPAS	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
8BIS (-15%)			9.69 €	10.71 €	11.73 €	12.75 €	9.69 €	10.71 €	11.73 €	12.75 €
9	07H30 - 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €
9BIS (-15%)			12.32 €	14.02 €	16.15 €	17.00 €	12.32 €	14.02 €	16.15 €	17.00 €
10	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €	57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €
10BIS (-15%)			48.96 €	57.12 €	65.28 €	73.44 €	48.96 €	57.12 €	65.28 €	73.44 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

20 MAI 2022

UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATERIES		
MEDIATHEQUE		
ADHESION JEUNES DE SAINT AUBIN (JUSQU'A 25 ANS)	0 €	0 €
ADHESION SAINT AUBINAIS + 25 ANS	14 €	15 €
ADHESION HORS SAINT AUBIN	18 €	20 €
ADHESION « SPECIALE VACANCES »	5 € / 15 JOURS	5 € / 15 JOURS
PENALITES RETARD > 60 JOURS	0.25€ /LIVRE /JOURS	0.25€ /LIVRE /JOURS
VENTE DE LIVRES	€ / LIVRE	2 € / LIVRE
ANIMAUX ERRANTS		
CAPTURE D'UN ANIMAL ERRANT SUR LA VOIE PUBLIQUE	50 €	50 €
DEPOT D'UN ANIMAL AU BOX MUNICIPAL (FORFAIT PAR JOUR DE GARDE)	20 € PAR JOUR	20 € PAR JOUR

DEL/22/2022 -- REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.

Monsieur le maire donne la parole à Madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que les services de l'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école communale.

De même, un service d'accueil de loisirs est également proposé aux familles tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi à l'occasion des vacances scolaire sur calendrier bien définir.

Consciente de l'importance de ces services de proximité essentiels, la ville de Saint Aubin sur Mer a souhaité développer une offre de qualité et accessible à tous.

La ville est responsable des enfants qui lui sont confiés et veille à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être. C'est pourquoi ces activités doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte.

Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès aux activités périscolaires (périscolaire du matin, restauration scolaire et périscolaire du soir) et aux activités des accueils de loisirs (extrascolaires) ;

Considérant la nécessité de définir les règles relatives à la fréquentation de ces activités ;



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires joint en annexe :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune réunie le vendredi 1^{er} avril 2022 ;

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires et des accueils de loisirs ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Annette LECLERC, Bernard DUBUISSON et Lionel GRAFF):

- DECIDE d'approuver le règlement intérieur de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires à compter de ce jour.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

🚩 *Nombre de Membres en exercice : 19*

🚩 *Nombre de Membres présents : 15*

🚩 *Nombre de suffrages exprimés : 17*

🚩 *Votes Pour : 14*

🚩 *Votes Contre : 0*

🚩 *Abstention : 3*

Règlement de fonctionnement périscolaire et extrascolaire de Saint-Aubin-Sur-Mer

L'accueil périscolaire et extrascolaire se déroule dans les locaux du groupe scolaire Jean Baptiste Couture Avenue Koenig 14750 Saint-Aubin-Sur-Mer.

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours d'école de l'année scolaire en garderie du matin et du soir, ainsi que les mercredis à la journée ou à la demi-journée.

L'accueil extrascolaire des petites et grandes vacances est ouvert selon le calendrier scolaire de la zone B :

- Aux vacances scolaires d'Octobre
- Aux vacances d'hiver
- Aux vacances de printemps
- Au mois de juillet

L'accueil extrascolaire est fermé durant les vacances de Noël et au mois d'Août.

L'accueil périscolaire est déclaré auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et du médecin de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Article 1 : Les horaires de fonctionnement

1/ Activités périscolaire :

L'accueil du matin est ouvert de 7h30 à 8h30.

La pause méridienne de 11h45 à 13h20.

L'accueil du soir de 16h30 à 18h45.

Le mercredi de 7h30 à 18h30.

Horaires d'accueil du mercredi : 7h30-9h30/11h30-12h/13h30-14h/17h-18h30

Durant la pause méridienne, le service de restauration scolaire est ouvert de 11h45 à 13h20. Les inscriptions au restaurant scolaire se font sur le site BL enfance, sur réservation 48h à l'avance.

Le temps de restauration est divisé en deux services. Un service de 11h50 à 12h30 et un service de 12h40 à 13h20 (CM2/CP-CE1).

« Ce règlement s'applique sur toute la durée du mandat (2020/2026). Si des modifications y sont apportées, elles seront ajoutées par avenant à ce règlement. »

2/Activités extrascolaire :

Les horaires de l'accueil extrascolaire sont les suivantes :

Matin : 7h30-9h30

Midi : 11h30-12h

Après-midi : 13h30-14h

Soir : 17h-18h30

Article 2 : Les modalités d'inscription et de réservation
--

1/Inscriptions :

Tout enfant de 32 mois à 10 ans (uniquement si scolarisés) peut s'inscrire sur les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire (commune et hors commune).

En début d'année, les familles doivent remplir un dossier d'inscription, disponible sur le site de la mairie, et le transmettre à la coordinatrice.

Une fois l'inscription administrative réalisée, la coordinatrice vous permettra d'accéder au portail famille (<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintAubinSurMer14750/accueil>)

Ce dossier doit être complet et joint avec toutes les pièces demandées. Sans ce dossier, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter un enfant conformément aux articles de loi et de réglementations des ACM (accueil collectif de mineurs).

Un identifiant vous sera communiqué par mail, et vous pourrez ainsi gérer vos réservations et vos annulations en toute autonomie.

2/Réservations :

La réservation au service d'accueil périscolaire :

La réservation pour les différents temps d'accueil du matin, du soir et des mercredis se fait sur le logiciel BL enfance. Les familles devront remplir le calendrier en ligne pour y inscrire leur enfant. Les parents peuvent apporter des modifications au moins 48h à l'avance, au-delà des 48h, l'inscription ne pourra être annulée et sera facturée.

Les délais de réservation doivent être respectés afin de permettre une bonne organisation de l'accueil.

La réservation au service d'accueil extrascolaire :

L'inscription à l'accueil de loisir se fait aussi sur le logiciel BL enfance. Les inscriptions sont ouvertes 15 jours avant le début des vacances. En cas d'absence, il faudra modifier la réservation au moins 48h à l'avance ce sans quoi la journée sera comptée et l'inscription ne pourra être garantie (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).

« Ce règlement s'applique sur toute la durée du mandat (2020/2026). Si des modifications y sont apportées, elles seront ajoutées par avenant à ce règlement. »

Dans le but de répondre aux objectifs du projet pédagogique et de permettre un suivi des projets de la semaine, la collectivité demande 3 jours d'inscription minimum par semaine de vacances.

Les enfants sont accueillis par les animateurs présents sur les différents temps. A leur arrivée, les enfants doivent se présenter aux animateurs afin d'être notés sur la feuille de pointage et la tablette (signée par les parents). Pendant la pause méridienne, les animateurs vont chercher la classe dont ils sont référents afin de pointer les enfants présents pour le restaurant scolaire.

Pendant l'accueil du soir, les parents doivent signer la tablette afin de valider l'heure de départ pour la facturation.

Si un enfant est amené à partir durant un temps d'accueil (raison médicale, rendez-vous...), la personne responsable de l'enfant doit signer une décharge indiquant le jour et l'heure de départ de l'enfant.

Les personnes autorisées à récupérer un enfant doivent être notées dans le dossier d'inscription sur le site BL enfance, ce sans quoi l'organisateur se réserve le droit de ne pas autoriser la personne à récupérer un enfant

3/Accueil occasionnel :

Les enfants dont les parents, pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage de l'accueil périscolaire et extrascolaire seront acceptés exceptionnellement, sous réserve des places disponibles.

Par ailleurs, en cas de retard des parents d'un enfant non inscrit au service périscolaire à la sortie des classes (16h30), les dispositions suivantes seront prises :

- 1- L'enfant reste sous la responsabilité de l'enseignant pendant 10 minutes
- 2- L'enseignant confie l'enfant à un animateur du périscolaire
- 3- Les parents se verront adresser un montant facturé aux tarifs affichés.

Article 3 : La tarification

Les factures sont envoyées par le trésor public le mois suivant la facturation. Les factures doivent être réglées auprès du trésor public uniquement. Les familles ont la possibilité de choisir le mode de prélèvement, pour se faire ils doivent transmettre un RIB à la coordinatrice et choisir ce mode de règlement dans leur espace personnel.

Le financement de cette structure par la Caf permet d'avoir une tarification modulée en fonction des revenus des familles.

La commune propose 4 tranches de quotient familial déterminant le tarif qui reste à la charge des familles.

« Ce règlement s'applique sur toute la durée du mandat (2020/2026). Si des modifications y sont apportées, elles seront ajoutées par avenant à ce règlement. »

Depuis le 3 Janvier la commune fait bénéficier, aux familles éligibles, au programme « la cantine à un euro ». 4 tranches de tarifs sont établies en fonction des 4 tranches de quotient familial.

Une révision du quotient familial se fera deux fois par an. Une fois en septembre et une fois en janvier. Pour les familles ne dépendant pas de la CAF, une attestation de quotient familial sera demandée à ces deux périodes.

Tableau tarifaire au 1/4h				
	≤620	621-999	1000-1499	≥1500
ACCUEIL DU MATIN	0,31 €	0,40 €	0,45 €	0,55 €
ACCUEIL DU SOIR (inscription minimum 30min). Gouter inclus	0,27 €	0,33 €	0,37 €	0,41 €

Tarifs restauration scolaire à compter du 03/01/22				
	≤620	621-999	1000-1499	≥1500
Repas	0.80€	0.90€	1€	4.10€

TARIFS ALSH						
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI - mercredis loisirs						
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE /centre aéré						
CHOIX	HORAIRE	PRESTATIONS SAINT AUBIN SUR MER	QF < 620	QF 621 - 999	QF 1000 - 1499	QF > 1500
1	7H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
-15%			4.25	5.1	5.95	6.8
2	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
-15%			4.25	5.1	5.95	6.8
3	7H30-13H30	MATIN AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
-15%			8.07	8.92	9.77	10.62
4	7H30-18H30	JOURNEE AVEC REPAS	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
-15%			10.2	11.9	13.6	15.3
5		FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS	48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €
-15%			40.8	47.6	54.4	61.2
CHOIX	HORAIRE	PRESTATIONS HORS COMMUNE	QF < 620	QF 621 - 1499	QF 1000 - 1499	QF > 1500
6	7H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
-15%			5.1	6.12	7.14	8.16
7	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
-15%			5.1	6.12	7.14	8.16
8	7H30-13H30	MATIN AVEC REPAS	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
-15%			9.69	10.71	11.73	12.75
9	7H30-18H30	JOURNEE AVEC REPAS	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €
-15%			12.32	14.02	16.15	17
10		FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS	57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €
-15%			48.96	57.12	65.28	73.44

« Ce règlement s'applique sur toute la durée du mandat (2020/2026). Si des modifications y sont apportées, elles seront ajoutées par avenant à ce règlement. »

Le barème est mis à jour tous les ans au mois d'Août avec Le Maire et les élus par délibération municipale.

D'éventuels surcoûts liés à des activités spécifiques peuvent être demandés aux familles. Ce surcoût est calculé sur la base du tarif global de l'activité ou du séjour par enfant et concerne les mini séjours et sorties exceptionnelles. Le surcoût est également modulé selon la tranche de quotient familial des familles.

Article 4 : Absences et retard

1/ Les absences :

En cas d'absence, il faudra modifier la réservation au moins 48h à l'avance ce sans quoi la journée sera comptée et l'inscription ne pourra être garantie (sauf en cas de présentation d'un certificat médical).

Le périscolaire et l'accueil de loisir sont soumis à un protocole sanitaire qui leur est propre. La coordinatrice le transmettra aux parents dès lors qu'une modification arrivera.

Dans un souci de gestion, la collectivité demande aux parents de bien vouloir prévenir la coordinatrice de toute absence maladie liée au COVID, de joindre un test antigénique positif, mais aussi de bien vouloir annuler les différentes prestations le temps de l'isolement de l'enfant. Seul un enfant positif au COVID peut se voir excuser ses absences. Être cas contact ou suspicion de COVID ne justifie pas une absence et celle-ci sera facturée.

2/ Les retards :

En cas de retard des parents (au-delà de 18h45 pour la garderie et de 18h30 pour le mercredi et l'extrascolaire), l'animateur présent tentera de joindre la famille.

Si l'enfant est toujours présent 15 minutes après la fin de l'accueil, la Police Municipal ou la Gendarmerie seront avertis. Les retards trop répétitifs entraineront un avertissement, puis une exclusion de l'enfant en cas de non-respect des horaires.

Article 5 : L'encadrement

L'équipe encadrante dispose de formations qualifiantes liées au domaine de l'enfance (BAFA, CAP petite enfance, BAFD...)

L'équipe est composée de 1 directeur BAFD, 2 animatrices diplômés, 1 éducateur sportif, 1 apprenti CAP AEPE et 1 ATSEM.

« Ce règlement s'applique sur toute la durée du mandat (2020/2026). Si des modifications y sont apportées, elles seront ajoutées par avenant à ce règlement. »

Les taux d'encadrement sur les temps périscolaires (du lundi, mardi, jeudi et vendredi) sont de 1 animateur pour 14 enfants de -6ans et 1 animateur pour 18 enfants de +6ans.

Le mercredi loisir, les taux d'encadrement sont de 1 animateurs pour 8 enfants de -6ans et 1 animateur pour 12 enfants de +6ans.

Sur le temps extrascolaire, les taux d'encadrement sont de 1 animateur pour 8 enfants de -6ans et 1 animateur pour 12 enfants de +6ans.

Durant les activités périscolaires du soir, les enfants peuvent faire leur devoirs (étude surveillée). A ce sujet, l'équipe d'animation n'a aucune obligation de résultat, et aucun enfant n'a l'obligation de faire ses devoirs.

Article 6 : Disposition sanitaire et accident

En cas d'accident grave, les animateurs et agents de la commune préviendront en priorité les secours pour garantir la sécurité des enfants. Les parents seront informés directement par la coordinatrice par la suite.

Les modalités d'urgence et préférences des parents sont indiquées dans le dossier d'inscription.

Les locaux de l'accueil périscolaire et extrascolaire sont organisés de façon à pouvoir accueillir des fauteuils roulants. Toutes les salles de l'accueil de loisir se trouvent au rez de chaussée. La fiche sanitaire de l'enfant renseigne l'équipe d'animation sur les éventuels problèmes médicaux. En cas d'allergie ou de maladie la famille est tenue de nous transmettre le PAI de leur enfant, afin de connaître le protocole à tenir en cas d'urgence.

Si un enfant porte un plâtre l'équipe doit être tenue informée de façon à pouvoir proposer à l'enfant des activités adaptées à ses capacités. De même la direction se donne le droit de refuser une sortie ou une activité à un enfant si son état l'empêche de la pratiquer en toute sécurité.

L'administration de médicaments est autorisée à condition que l'équipe possède l'ordonnance du médecin et qu'ils soient donnés par une personne habilitée et titulaire du PSC1.

Merci de conserver le règlement et de bien vouloir nous retourner ce coupon

Nom, prénom du/des enfant(s) :

Date : / /

Signature des parents

« Ce règlement s'applique sur toute la durée du mandat (2020/2026). Si des modifications y sont apportées, elles seront ajoutées par avenant à ce règlement. »



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

DEL/23/2022 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le maire donne la parole à madame MACKOWIAK, première adjointe, qui expose que la commune de Saint Aubin sur Mer apporte chaque année aux associations Saint Aubinaise une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature. Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne morale privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent sous des formes diverses dont au principal :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement)
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin, la mise à disposition de personnel communal sous certaines conditions.

Le dispositif mis en place par la commune de Saint Aubin sur Mer est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

Sauf cas exceptionnel, la commune attribue une subvention aux seules associations ayant leur siège à Saint Aubin sur Mer, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la répartition de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 jointe en annexe.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2211.1 et suivants,

VU la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 24 mars 2022,

VU la commission « Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune » en date du 9 mai 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MACKOWIAK dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions et leur versement aux associations, autres organismes publics et particuliers nommés en annexe de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.
- PRECISE que le versement des subventions allouées sera réalisé via un virement unique par bénéficiaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

🚩 Nombre de Membres en exercice : 19

🚩 Nombre de Membres présents : 15

🚩 Nombre de suffrages exprimés : 17

🚩 Votes Pour : 17

🚩 Votes Contre : 0

🚩 Abstention : 0

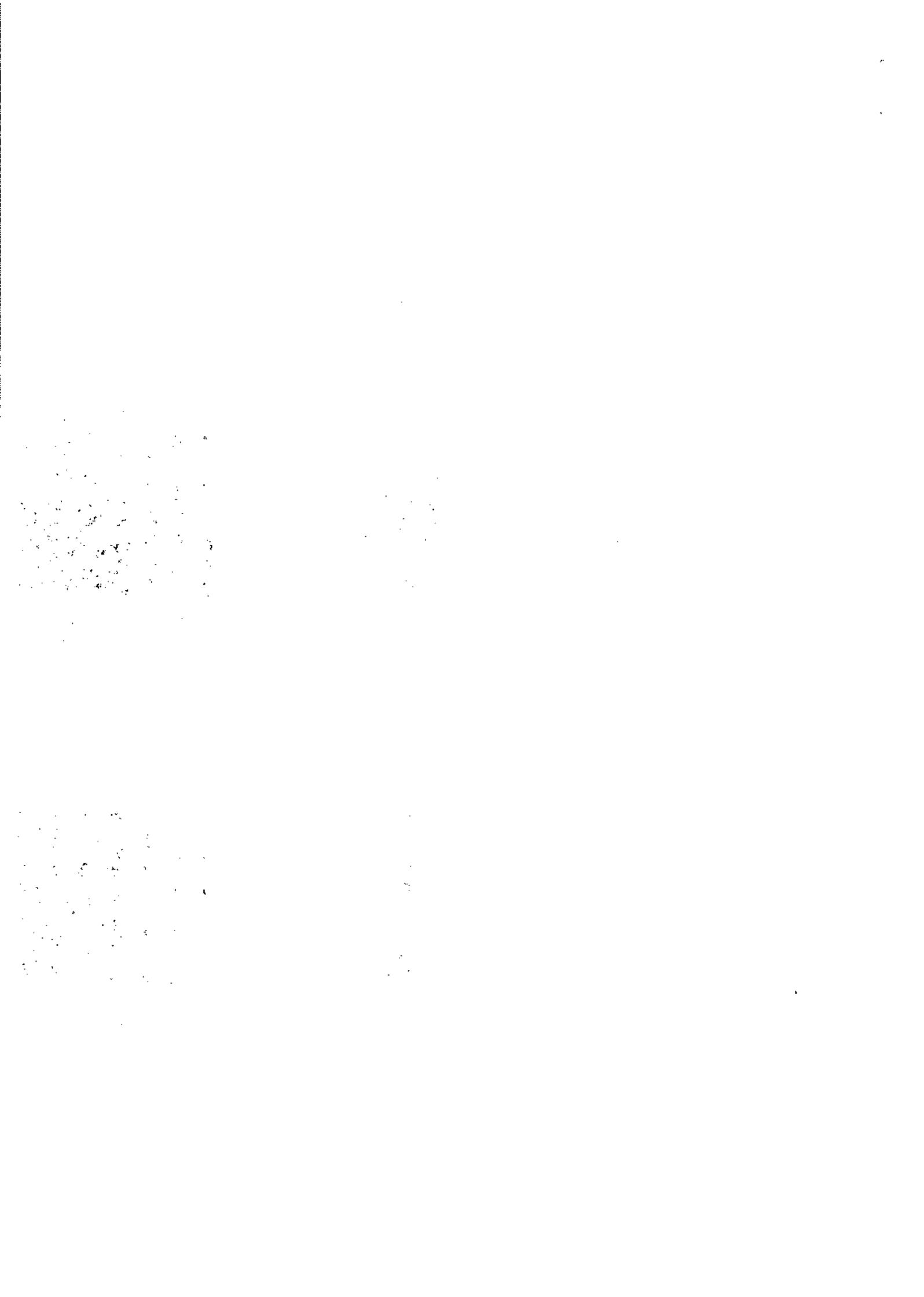


TABLEAU DE SYNTHESE POUR SUBVENTION 2022

	NOM DE L' ASSOCIATION	Subvention attribuée en 2021	Montant demandé par l'association en 2022	Montant accordé en 2022
1	Geo Paleo Archéo	400,00 €	1 000,00 €	800,00 €
2	Club de Tir	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
3	Conte raconte	200,00 €	200,00 €	0,00 €
4	TENNIS CLUB ST AUBIN	3 500,00 €	6 500,00 €	3 700,00 €
5	DON DU SANG		200,00 €	0,00 €
6	SAINT AUBIN LUMIERE	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
7	SEMAINE ACCADIENNE	1 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €
8	APE	600,00 €	600,00 €	0,00 €
9	USEP		3 000,00 €	6 000,00 €
10	ATSAM	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
11	MODELE REDUIT COTE DE NACRE	1 300,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €
12	ALME	3 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
13	CLUB DE VOILE SAINT AUBIN	3 500,00 €	4 000,00 €	3 500,00 €
14	ANIM'HALLE	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
15	COMITE JUNO CANADA NORMANDIE		80,00 €	80,00 €
16	BAMBINOUS -BAMBIKIDS		600,00 €	300,00 €
17	OFFICE COURSEULLAIS DES SPORT		224,00 €	0,00 €
18	ASSOCIATION CULTURELLE DE COURSEULLES		340,00 €	0,00 €
19	ENTENTE SPORTIVE(ESSA)	3 000,00 €	4 600,00 €	2 500,00 €
20	CLUB SPORT ET LOISIR	0,00 €	23 000,00 €	
21	MFR BALLEROY			
22	AVUE DE TRUFFE			
23	ACEPC(association corporative des etudiants en			
24	XSMOZ		3 000,00 €	300,00 €
25	SOLIDARITE MIGRANT	300,00 €	300,00 €	300,00 €
26	LE PASSAGE			3 000,00 €
27	Prévention routière	150,00 €		150,00 €
28	Simon Ackermann			800,00 €
29	SOS Med	200,00 €		200,00 €
	TOTAL	23 450 €	58 244 €	30 980 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

DEL/24/2022 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Habitat qui expose que la communauté de communes Bayeux Intercom a émis le souhait, par délibération en date du 3 mars 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activité économique.

Le comité syndical du SDEC ENERGIE, par délibération du 24 mars dernier, a approuvé cette demande d'adhésion

Suite à cette décision et conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat (commune, communauté de communes, d'agglomération ou urbaine) délibère également sur cette demande d'adhésion.

Chacun dispose d'un délai de trois mois pour délibérer, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERIE approuvant cette adhésion, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion de la communauté de communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- ♦ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ENERGIE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

🗳️ Nombre de Membres en exercice : 19
🗳️ Nombre de Membres présents : 15
🗳️ Nombre de suffrages exprimés : 17
🗳️ Votes Pour : 17
🗳️ Votes Contre : 0
🗳️ Abstention : 0

DEL./25/2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'ÉCOLE FACE AU PLUS GRAND DÉFI DU 21^E SIÈCLE » - CAP AU NORD 2022

Monsieur le maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que 4 jeunes saint aubinais ont la possibilité de participer à un voyage organisé en Islande au mois de juillet 2022 par l'association « L'école face au plus grand défi du 21^e siècle » dans le cadre du projet Cap au Nord.

Afin de permettre la participation de ces quatre jeunes, une convention de partenariat a été proposée à la signature de la commune.

Ladite convention est signée pour l'année scolaire 2021/2022. Elle produira ses effets à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Au travers de cette convention, la commune s'engage à verser 8 000 € au plus tard le 30 mai 2022.

La somme attendue se décompose comme suit :

- 4 x 2000 € = 8 000 € soit 2 000 € par jeune partant en expédition pris en charge par la collectivité.

Proposition : Madame MERIEL propose d'approuver les termes de la convention de partenariat et de signer la convention proposée par l'association.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la signature de la convention de partenariat avec l'association « L'école face au plus grand défi du 21^e siècle » pour l'année scolaire 2021/2022.
- DECIDE de procéder au versement des sommes attendues conformément aux modalités souhaitées dans la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

🗳️ Nombre de Membres en exercice : 19
🗳️ Nombre de Membres présents : 15
🗳️ Nombre de suffrages exprimés : 17
🗳️ Votes Pour : 17
🗳️ Votes Contre : 0
🗳️ Abstention : 0



DEL/26/2022 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE

Monsieur le maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que la crise COVID a mis en évidence que l'école de la commune n'était pas suffisamment équipée pour permettre un suivi à distance de l'apprentissage scolaire.

A cet effet, il est proposé de mettre en place l'ENT (Environnement Numérique de Travail) qui est un portail en ligne qui centralise des services web destinés aux différents acteurs de la communauté éducative.

C'est un outil permettant :

- D'établir un lien entre les élèves, les parents, les enseignants, l'administration et les partenaires extérieurs
- De diffuser les usages du numérique
- De fournir un ensemble de services à valeur ajoutée

L'ENT proposé par le syndicat mixte « Manche Numérique » est « One », dont l'éditeur est la société Open Digital Education.

L'ENT donne accès à

- Des services de gestion : cahiers de texte, agendas, ...
- Des services de communication : messagerie électronique, blogs, forums...
- Des ressources
- Des services d'administration : gestion des usagers, statistiques, ...

L'accès aux services proposés nécessite la signature d'une convention d'accès à la centrale d'achats du syndicat mixte Manche Numérique. Cela n'engendre aucun impact financier et permet d'établir les modalités d'accès à la centrale d'achats entre l'entité non-membre (notre commune) et Manche Numérique.

Proposition : Afin de pouvoir accéder aux services proposés par la centrale d'achats, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature de la convention d'accès à la centrale d'achats pour les non-membres, du Syndicat Mixte Manche Numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE d'approuver les termes de la convention d'accès à la centrale d'achats pour les non-membres du Syndicat Mixte Manche Numérique.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

🗳️ Nombre de Membres en exercice : 19
🗳️ Nombre de Membres présents : 15
🗳️ Nombre de suffrages exprimés : 17
🗳️ Votes Pour : 17
🗳️ Votes Contre : 0
🗳️ Abstention : 0

DEL/27/2022 – DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2022 DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE – SEJOURS ET MINI CAMPS

Monsieur le maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que dans le cadre de l'organisation des différentes activités et séjours à destination des accueils de loisirs sans hébergement, il convient de fixer les tarifs et prises en charges par la commune pour la saison 2022 comme suit :

- Tarifs pour le séjour surf en bretagne dont le projet pédagogique est joint en annexe.

La mairie prend en charge 200€ par jeune possibilité de créer un dossier CCAS pour obtenir une aide.

	QF ≤ 620	621 ≤ QF ≤ 999	1000 ≤ QF ≤ 1500	1501 ≤ QF
Saint-Aubinais	140 €	170 €	200 €	230 €
Hors Saint Aubinais	340 €	370 €	400 €	430 €

- Tarifs pour le séjour itinérant à vélo dont le projet pédagogique est joint en annexe.

	QF ≤ 620	621 ≤ QF ≤ 999	1000 ≤ QF ≤ 1500	1501 ≤ QF
Saint-Aubinais	56 €	62 €	73 €	84 €
Hors Saint Aubinais	73 €	79 €	90 €	96 €

- Prise en charge par la commune pour les sorties et les mini-camps organisés par le Pôle Enfance et Jeunesse pour la durée du mandat :

Activités / tarifs

Localité	Saint-Aubin-sur-mer				Hors commune			
	Q1 (< 620)	Q2 (621 ≤ QF ≤ 999)	Q3 (1000 ≤ QF ≤ 1500)	Q4 (QF ≥ 1501)	Q1 (< 620)	Q2 (621 ≤ QF ≤ 999)	Q3 (1000 ≤ QF ≤ 1500)	Q4 (QF ≥ 1501)
% de prise en charge par la commune	50%	45%	35%	25%	35%	30%	20%	15%

Proposition : Madame MERIEL propose d'adopter les tarifs proposés pour les séjours et mini camps 2022 tels que joints en annexe de la présente délibération et d'approuver les modalités de prise en charge par la commune des sorties et mini camps organisés pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les projets pédagogiques joints en annexe.
- DECIDE de fixer les tarifs conformément à ce qui est prévu dans chaque projet pédagogique.
- DECIDE de fixer les modalités de prise en charge financière pour les sorties et les mini-camps organisés par le Pôle Enfance et Jeunesse comme ci-dessus pour toute la durée du mandat.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

⚡ Nombre de Membres en exercice : 19
 ⚡ Nombre de Membres présents : 15

PROJET PEDAGOGIQUE

SEJOUR itinérance vélo 2022

Séjour à Pont-D'Ouilly

Du 22 aout au 26 aout



Sommaire

CADRE DU SEJOUR

Objectifs pédagogiques principaux

- ❖ Découverte de Pont-d'Ouilly, Suisse Normande
- ❖ Découverte de l'itinérance à vélo et activités natures
- ❖ Vie en collectivité

Présentation générale du séjour

- ❖ Trajet
- ❖ Transport
- ❖ L'hébergement

Règles de vie de groupe et règlement

- ❖ Respect de la vie de groupe
- ❖ En pratique
- ❖ Le rôle de chacun
- ❖ Le planning prévisionnel

CADRE DU SEJOUR

Nature du séjour :
Séjour itinérance à vélo

Organisateur :
Local jeune CASA, mairie de Saint-Aubin-sur-mer, 41 rue du maréchal Joffre, 14750 Saint-Aubin-sur-Mer
Tél : 06 21 75 41 93 E-MAIL : local-jeune@saintaubinsurmer.fr

Prestataire :

ASSOCIATION Pont d'Ouille Loisirs, 11 rue du stade René Vallée, 14690 Pont-d'Ouille
Tél : 02 31 69 86 02 E-Mail : contact@pontdouilly-loisirs.com
N° siret : 327 0029 2929 00039 Code APE : 9329Z N° TVA intracommunautaire : FR75327002929

Nombre de jeunes : 12 âgés de 11 à 17 ans

Encadrement :

2 personnes qualifiées (1 BE UC direction ; 1 équivalences BAFD)

-  Mme Bracqbien Emmanuelle BE UC direction
-  Mr FOLL Camille équivalant BAFD

Dates :

22 août 2022 au 26 juillet 2022

Prix du séjour :

4 modulations de tarif suivant le Quotient Familial :

	QF≤620	621 ≤ QF ≤ 999	1000 ≤ QF ≤ 1500	1501 ≤ QF
Saint-Aubinais	56 €	62 €	73 €	84 €
Hors Saint Aubinais	73 €	79 €	90 €	96 €

Localité	Saint-Aubin-sur-mer				Hors commune			
	Q1 (< 620)	Q2 (621≤QF≤999)	Q3 (1000≤QF≤1500)	Q4 (QF≥1501)	Q1 (< 620)	Q2 (621≤QF≤999)	Q3 (1000≤QF≤1500)	Q4 (QF≥1501)
% de prise en charge par la commune	50%	45%	35%	25%	35%	30%	20%	15%

La mairie prend un pourcentage en fonction du quotient familiale des familles et de la localité (tableau ci-dessus)

Activités dominantes :
Itinérance à vélo et activités pleines natures

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DU SEJOUR

Rire, Rêver, Échanger, Partager, S'amuser, Se dépenser...

Seront les mots clefs de ce séjour !

❖ Découverte de Pont d'Ouilley et de ces environs.



Dans cette commune située au coeur de la Suisse Normande, s'écoule l'Orne, fleuve qui prend sa source aux environs d'Aunou-sur-Orne, au nord-est de la forêt d'Ecouves, à 190 m d'altitude. Après s'être frayé un chemin à travers les paysages vallonnés de la Suisse Normande, l'Orne arrose la ville de Caen, puis se jette au terme de ses 170 km dans la

Manche entre Ouistreham et Sallenelles, par un estuaire d'une grande richesse écologique. À 300 mètres en amont du pont, au-dessus du barrage, de son bief et de sa roue, l'Orne reçoit les eaux du Noireau, l'un de ses affluents majeurs.

Le pont qui donne son nom à la commune, fait la jonction entre les deux anciens villages de Saint-Mards et d'Ouilley, situés sur les hauteurs respectivement des rives gauche et droite de l'Orne. Détruit en 1851, puis en 1944 lors des combats de la Poche de Falaise-Chambois, cet ouvrage a été reconstruit et inauguré le 17 mai 1948. C'est l'un des rares ponts enjambant l'Orne, permettant ainsi de relier l'Île de France à la Bretagne.

En rive gauche, à quelques dizaines de mètres du pont est édifiée l'église Sainte-Thérèse qui date de la première moitié du XXe siècle. La «Rose» qui surmonte le portail occidental de l'église est ornée de vitraux contemporains dont les thèmes illustrent la vie de la commune. Au centre, on retrouve le pont à sept arches qui en est l'emblème.



La commune de Pont-d'Ouilley est aussi connue pour la pratique des loisirs de pleine Nature : canoé, paddle, randonnée nautique, randonnée pédestre et VTT, orientation, géocaching, tir à l'arc, ... valorisée par la structure [Pont-d'Ouilley Loisirs](#).

❖ Vie en collectivité :

Le vivre ensemble sera le maître mot de notre séjour.

Le groupe étant composé de 12 jeunes, toutes les activités et tâches du quotidien se feront ensemble. L'aventure commencera par une épreuve collective, se déplacer sur environ 50 km à vélo et faire face aux imprévus comme à la fatigue tous ensemble.

L'hébergement sera déjà en place, l'installation et la répartition des couchages se fera à l'arrivée.

Les repas s'effectueront dans la tente dédiée à cet effet, les courses de la semaine seront à faire à notre arrivé et un roulement pour la préparation des repas sera organisé. Les jeunes pourront partager des recettes et des façons de cuisiner ou même échanger sur les rythmes alimentaires.

Le respect des autres et de l'hygiène sera un point d'honneur à ce moment de détente c'est pourquoi, nous demanderons aux jeunes de participer au nettoyage des parties communes, au service, mise en place et nettoyage de la vaisselle, ainsi qu'à la bienveillance sonore.

Nous voulons aussi développer chez les jeunes la notion de respect des lieux et des personnes (les écarts d'âge seront bénéfiques pour tout le monde). Nous favorisons les échanges entre tous les participants du séjour (jeunes et adultes) ; il est important que les jeunes arrivent à accroître et à diversifier leur cercle d'amis. Nous devons aussi leur faire prendre conscience de l'importance de remettre un lieu en l'état, à la suite de leur passage (lieux aménagés ou naturels).

Finalement, nous voulons apprendre aux jeunes à vivre en collectivité. Nous impliquons les jeunes dans les tâches de la vie quotidienne afin qu'ils s'investissent naturellement pour le groupe.

Nous voulons les responsabiliser.

Des veillées seront organisées tous les soirs et s'adapteront au déroulement du séjour. Au début des veillées, il sera organisé un temps d'échange pour faire le point, tous ensemble, sur la journée et le séjour, une présentation de la journée du lendemain.

Présentation générale du séjour

❖ Trajet

Le départ s'effectuera le lundi 22 août de Saint Aubin sur mer au niveau du futur local CASA (Cent79) à 9h15. Le rassemblement est prévu à 8h45 (temps de chargement des vélos, des valises des jeunes et de tout le matériel de camping). Destination Fleury/Orne pour le départ à vélo depuis la voie verte.



❖ L'Hébergement



Le PAJ (Point d'Accueil Jeune) est situé à 150 m de la base de loisirs. Le camp « Ouistiti » est équipé de bungalows toilés avec un coin cuisine, un coin restauration et des chambres de 8 couchages.

Règles de vie de groupe et règlement

❖ Respect de la vie de groupe

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect.

La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance.

Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

Le respect des autres

La cohabitation dans la tente et sur le camp et la vie d'équipe dans les phases d'animation.

Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries, bizutage) ne seront pas tolérées. Elles seront sanctionnées.

La politesse ne coûte rien. On s'écoute et on se doit de respecter toute l'équipe encadrante et les intervenants sur les activités.

Un apprentissage du respect de l'environnement :

A notre échelle sur ce type de séjour, nous veillerons à ne pas jeter de déchets dans la nature et à ramasser ceux que nous y trouverons. Nous profiterons aussi des lieux extérieurs en veillant à ne pas déranger ou abîmer la faune et la flore qui y vivent. Déplacement essentiellement à pied.

Le respect des Locaux

Il est nécessaire de savoir que les locaux sont nettoyés après chacun de nos passages, donc nous repartons en laissant derrière nous un endroit ordonné. Les jeunes participent au rangement du matériel.

Le respect du matériel

Le matériel est disponible pour tous.

Les jeunes sauront utiliser le matériel de la structure dans sa fonction précise.

En cas de détérioration, cet acte pénalisera les futures activités du groupe et engagera la responsabilité des jeunes.

Nous pourrions demander aux parents de racheter un jeu de société que vous aurez abîmé par exemple. En cas de dégradation, nous ferons appel aux assurances des parents.

Le suivi médical :

Le suivi médical des jeunes commence par la réception du dossier individuel qui est obligatoire.

Le dossier est à consulter en amont pour noter les particularités et les transmettre aux animateurs et moniteurs concernés. Aucune intervention ne devrait être entreprise sans vérification de la faisabilité sur ce dossier.

Le dossier médical individuel sera à remplir par les parents avant le départ. Les animateurs s'adapteront aux soucis de santé de chacun s'il y a. Un assistant sanitaire sera nommé lors de ce séjour, M FOLL Camille occupera ce poste en vue de son expérience de secouriste.

Respect du planning d'activités :

Trois types d'activités sont proposées au sein du séjour

- Les activités « imposées » par l'organisateur. Elles sont considérées essentielles vis-à-vis des objectifs recherchés. Elles sont prévues en amont du séjour. Elles peuvent être dispensées par un prestataire, ou organisées et encadrées par l'équipe pédagogique
- Les activités « proposées » par l'équipe pédagogique. Elles pourront être proposées aux jeunes qui pourront alors choisir la ou les activités qu'ils préfèrent. Ces activités seront exclusivement organisées et encadrées par l'équipe pédagogique.
- Les activités « jeunes » proposées par les jeunes eux-mêmes lors du séjour et lors de réunion de préparation avec les jeunes. Elles viendront se greffer au planning. Elles seront mises en place par les jeunes avec l'appui de l'équipe pédagogique si nécessaire.

Tout participant à un séjour est tenu de rester dans le groupe. Il ne pourra s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique.

Un règlement intérieur sera signé par les parents et les jeunes avant le départ.

❖ En pratique

Assurer la sécurité affective du mineur

Les relations entre le jeune et l'animateur :

Chaque animateur est tenu de veiller au bien-être affectif de tous les jeunes.

En cas de problème ou de doute, il doit en faire part à l'équipe et à la direction.

Ces relations doivent être basées sur le respect et l'écoute.

Pour cela, l'animateur peut profiter de moments informels de la journée pour recueillir les sentiments des jeunes (repas, temps calmes entre les activités...). Les discussions sur les temps de déplacement permettent également cette cohésion et complicité.

Des moments plus formels peuvent aussi être organisés à la demande des jeunes. Chacun doit pouvoir s'exprimer librement (envies, coup de cœur, coup de gueule, suggestions...).

L'animateur doit faire attention à ne pas blesser un jeune par des paroles, et s'assurer que chacun vive bien et pleinement son séjour. Il se doit de rester agréable même en cas de fatigue (d'où l'importance pour les animateurs de gérer leur propre sommeil !), disponibles et à leur écoute. Aucune violence physique ou verbale envers un jeune ne sera tolérée.

❖ Le rôle de chacun

Le directeur

- Il est responsable civilement et pénalement du séjour.
- Il est chargé de la sécurité du séjour.
- Il est responsable de l'organisation et de la gestion du séjour.
- Il assure le suivi de la comptabilité et de l'administratif dans son ensemble.
- Il élabore le projet pédagogique.
- Il doit faire preuve de responsabilité envers tout le monde.
- Il est le garant du bon fonctionnement du séjour.
- Il fait respecter les horaires et le programme de la journée.
- Il fait évoluer l'animation en fonction des conditions climatiques et de la fatigue des enfants.
- Il participe à l'élaboration et à la préparation des animations.
- Il guide et contrôle l'action des animateurs.
- Il a un rôle formateur auprès de l'équipe pédagogique.
- Il assure un rôle formateur auprès des animateurs stagiaires.
- Il est à l'écoute des enfants et des animateurs.
- Il procède à l'inventaire du matériel pédagogique et en est le garant.
- Il surveille le régime alimentaire.

L'animateur

- Il doit offrir aux jeunes les meilleures vacances possibles.
- Il assure la sécurité physique, morale et affective des jeunes.
- Il s'assure du respect des règles de vie établies avec les jeunes en début de séjour.
- Il participe à l'élaboration du projet pédagogique.
- Il a en charge l'organisation, l'encadrement et l'animation des activités.
- Il fait preuve d'originalité dans le développement de ses projets.

- Il doit être en mesure de proposer des animations de fin de journée.
- Il est en contact permanent avec les jeunes.
- Il est actif et dynamique, donnant ainsi envie de participer aux activités.
- Il est attentif, disponible, à l'écoute des jeunes et respecte chacun d'entre eux.
- Il se doit d'informer le directeur de tout comportement anormal ou de conflit au sein du groupe.
- Il est capable de s'adapter aux besoins du jeune et d'improviser en conséquence.

❖ Planning de la semaine :

Planning Séjour Mini-camps Pont d'Ouilly					
	LUNDI 22/08	MARDI 23/08	MERCREDI 24/08	JEUDI 25/08	VENDREDI 26/08
Petit déjeuner		Repas tente	Repas tente	Repas tente	Repas tente
MATIN	Départ Fleury-sur-Orne 10h00 (temps de trajet direct Fleury - Clécy 2h37)	Courses repas semaine	Descente en Kayak de Pont d'Ouilly à Clécy avec pique-nique sur le trajet	Acrobranche Randonnée pédestre	Départ Pont d'Ouilly 10h30 (temps de trajet direct Pont D'Ouilly - Thury 1h54)
	Repas midi	Repas tente		Pique-Nique	Pique-Nique 13h00 / 14h00 (Thury Harcourt)
Après-Midi	Arrivé Pont d'Ouilly 16h00 (temps de trajet direct clécy - Pont D'ouilly 58 min	KAYAK POLO		Sortie VTT	Arrivé Fleury-sur-Orne 16h00 (temps de trajet direct Thury Fleury 1h37)
	Repas soir	Repas tente	Repas tente	Repas tente	

❖ Evaluation des objectifs :

Au niveau des jeunes

→ A travers des réunions quotidiennes en fin de journée qui permettront aux jeunes de s'exprimer, en vue du nombre important de jeunes 2 groupes seront mis en place pour permettre aux jeunes de s'exprimer plus facilement

→ Tous les soirs, au moment du coucher, les animateurs feront un petit point par chambre avec les jeunes pour prendre en compte les humeurs de chacun

→ A la fin du séjour, un questionnaire de satisfaction sera mis en ligne pour les jeunes et les parents.

Au niveau de l'équipe d'encadrement :

→ Chaque soir après le coucher, nous ferons un point sur la journée passée et celle du lendemain.

→ Evaluation du projet pédagogique et des animations mis en place individuellement, tout au long du séjour sous forme de fiche d'activité.

PROJET PEDAGOGIQUE

SEJOUR ETE 2022

Séjour à TREFFIAGAT

Du 10 juillet au 15 Juillet



Sommaire

CADRE DU SEJOUR

Objectifs pédagogiques principaux

- ❖ Découverte de Treffiagat, Finistère sud
- ❖ Découverte du surf et visite de l'archipel des Glénan
- ❖ Vie en collectivité

Présentation générale du séjour

- ❖ Trajet
- ❖ Transport
- ❖ L'hébergement

Règles de vie de groupe et règlement

- ❖ Respect de la vie de groupe
- ❖ En pratique
- ❖ Le rôle de chacun
- ❖ Le planning prévisionnel

CADRE DU SEJOUR

Nature du séjour :
Séjour de vacances

Organisateur :

Village des Pêcheurs Moguergrean, rue des Gravelots - 29730 TREFFIAGAT
Tél : 02 30 06 06 14 E-Mail : aurelie.delfosse@revesdemer.com
N° siret : 533 641 262 00159 N° agrément DDCSPP 400651008

Directrice du centre : DELFOSSE Aurélie

Nombre de jeunes : 32 âgés de 11 à 17 ans

Encadrement :

4 personnes qualifiées

- ✚ Mr FOLL Camille, équivalent BAFD
- ✚ Mr Onorato-Lechevalier Dylan, vacataire BAFA spécialiste naturaliste
- ✚ M ELART Pascal, bénévole équivalence BAFA
- ✚ Mme Bernard, Sandrine bénévole BAFA

Encadrement activités

- ✚ Moniteurs surf

Dates :

10 juillet 2022 au 15 juillet 2022

Prix du séjour :

4 modulations de tarif suivant le Quotient Familial :

La mairie prend en charge 200€ par jeune possibilité de créer un dossier CCAS pour obtenir une aide.

	QF≤620	621 ≤ QF ≥ 999	1000 ≤ QF ≥ 1500	1501 ≤ QF
Saint-Aubinais	140 €	170 €	200 €	230 €
Hors Saint Aubinais	340 €	370 €	400 €	430 €

Prendre rdv avec Mme LESAGE au 02.31.97.30.24

Activité dominante :

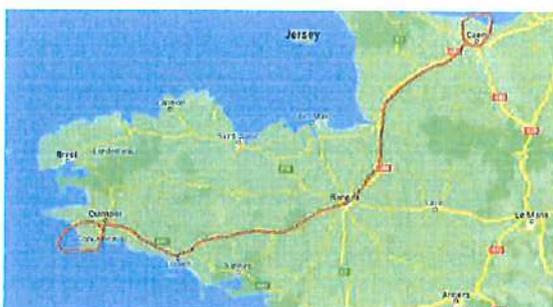
Surf

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DU SEJOUR

Rire, Rêver, Échanger, Partager, S'amuser, Se dépenser...

Seront les mots clefs de ce séjour !

❖ Découverte de Treffiagat et des côtes du Finistère sud



Commune à deux visages, Treffiagat-Léchiagat propose un voyage entre terre et mer : au charme apaisant d'une nature intacte au nord, répond le pittoresque d'un village aux ruelles étroites au sud, qui constitue la rive méridionale du port de Guilvinec-Léchiagat.

Haies, talus plantés de saules, sentiers, chemins creux bordés de pierres sèches et ruisseaux incitent à la promenade avec la chance de découvrir au détour du chemin, ici une chapelle ou un calvaire, là des penty aux toits de chaume, un ancien

lavoir, une fontaine, des sites mégalithiques...

La façade méridionale de Treffiagat, depuis le quartier portuaire de Léchiagat jusqu'aux roches du "goudoul", se termine vers la mer par un large cordon linéaire de dune et de plages de sable fin de plus de quatre kilomètres.

Les cheminements doux, avec le passage du sentier de grande randonnée 34 (GR 34) et de la véloroute reliant Saint-Nazaire à Roscoff, combleront tant l'amateur de marche que l'adepte de cyclisme.



L'activité portuaire, quant à elle, invite à découvrir "l'enclos des phares" puis à emprunter la promenade vers le môle de Faoutès, point de vue exceptionnel sur l'arrivée des bateaux de pêche en fin de journée.

Entre nature et littoral, Treffiagat-Léchiagat présente des attraits touristiques aussi nombreux que variés !

Le projet pédagogique a été élaboré en collaboration avec l'équipe d'animation lors de 2 réunions de préparation.

❖ Vie en collectivité :

Le vivre ensemble sera le maître mot de notre séjour.

Le groupe étant composé de 32 jeunes il sera difficile de pratiquer les activités tous ensemble. Différents groupes seront établis afin de profiter au mieux des activités et de la pédagogie appliquée.

Notre groupe ne sera pas le seul à occuper l'hébergement. Logés en tente dans le camping « Le village des pêcheurs » situé sur la commune de Treffiagat, un espace est dédié à l'accueil de groupe que nous occuperont

avec d'autre. Les jeunes dormiront dans des tentes de quatre, une tente pour se restaurer, une tente pour la cuisine et des sanitaires en dur leur permettront de se laver.

Les repas s'effectueront dans la tente dédiée à cet effet, les repas du midi et du soir seront livrés chaud et confectionnés par le centre Rêves de mer sur place.

Le respect des autres et de l'hygiène sera un point d'honneur à ce moment de détente c'est pourquoi, nous demanderons aux jeunes de participer au nettoyage des parties communes, au service, mise en place et nettoyage de la vaisselle, ainsi qu'à la bienveillance sonore.

Nous voulons aussi développer chez les jeunes la notion de respect des lieux et des personnes. Nous favorisons les échanges entre tous les participants du séjour (jeunes et adultes) ; il est important que les jeunes arrivent à accroître et à diversifier leur cercle d'amis. Nous devons aussi leur faire prendre conscience de l'importance de remettre un lieu en l'état, à la suite de leur passage (lieux aménagés ou naturels).

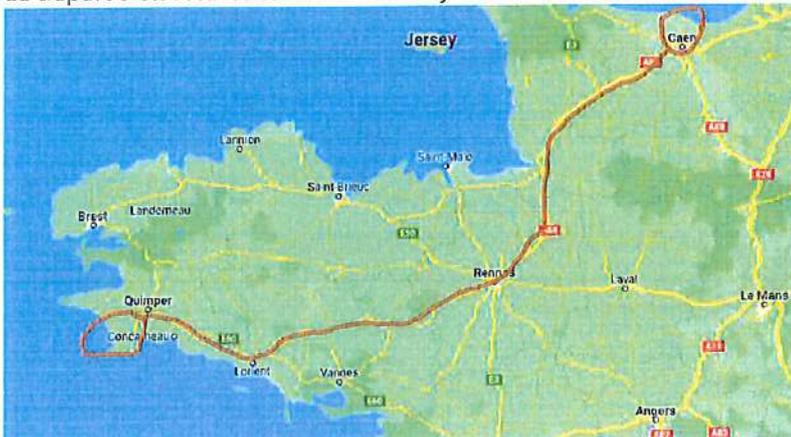
Finalement, nous voulons apprendre aux jeunes à vivre en collectivité. Nous impliquons les jeunes dans les tâches de la vie quotidienne afin qu'ils s'investissent naturellement pour le groupe. Nous voulons les responsabiliser.

Des veillées seront organisées tous les soirs et s'adapteront au déroulement du séjour. Au début des veillées, il sera organisé un temps d'échange pour faire le point, tous ensemble, sur la journée et le séjour, une présentation de la journée du lendemain.

Présentation générale du séjour

❖ Trajet

Le départ s'effectuera le dimanche 10 juillet vers 9h00 à Saint Aubin sur mer au niveau du parking du gymnase



Arrivée prévue pour 14h30 dans le cas où il n'y aurait aucun bouchon.

❖ Le transport

Il se fera en mini-bus loués chez Hyper U de Douvres-la-Délivrande.

Sur place toutes les activités nécessiteront des déplacements en mini-bus.



❖ L'Hébergement

Notre camping est situé au bord des dunes de la plage de Skividen.

Des séjours jeunesse, classes vertes et découvertes y sont organisés de façon permanente. Tous les moyens humains et matériels sont ici mis en place au quotidien pour offrir une prestation de qualité.

Restauration :

Petit déjeuner – Déjeuner – Goûter – Dîner.

Hébergement :

En tente de 4 personnes. Sanitaires en dur à proximité du camp avec nettoyage bi-hebdomadaire.

Règles de vie de groupe et règlement

❖ Respect de la vie de groupe

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect.

La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance.

Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning d'activités.

Le respect des autres

La cohabitation dans la tente et sur le camp et la vie d'équipe dans les phases d'animation.

Les violences physiques et morales (bagarres, insultes, humiliation, moqueries, bizutage) ne seront pas tolérées. Elles seront sanctionnées.

La politesse ne coûte rien. On s'écoute et on se doit de respecter toute l'équipe encadrante et les intervenants sur les activités.

Un apprentissage du respect de l'environnement :

A notre échelle sur ce type de séjour, nous veillerons à ne pas jeter de déchets dans la nature et à ramasser ceux que nous y trouverons. Nous profiterons aussi des lieux extérieurs en veillant à ne pas déranger ou abîmer la faune et la flore qui y vivent. Déplacement essentiellement à pied.

Le respect des Locaux

Il est nécessaire de savoir que les locaux sont nettoyés après chacun de nos passages, donc nous repartons en laissant derrière nous un endroit ordonné. Les jeunes participent au rangement du matériel.

Le respect du matériel

Le matériel est disponible pour tous.

Les jeunes sauront utiliser le matériel de la structure dans sa fonction précise.

En cas de détérioration, cet acte pénalisera les futures activités du groupe et engagera la responsabilité des jeunes.

Nous pourrions demander aux parents de racheter un jeu de société que vous aurez abîmé par exemple. En cas de dégradation, nous ferons appel aux assurances des parents.

Le suivi médical :

Le suivi médical des jeunes commence par la réception du dossier individuel qui est obligatoire. Le dossier est à consulter en amont pour noter les particularités et les transmettre aux animateurs et moniteurs concernés. Aucune intervention ne devrait être entreprise sans vérification de la faisabilité sur ce dossier. Le dossier médical individuel sera à remplir par les parents avant le départ. Les animateurs s'adapteront aux soucis de santé de chacun s'il y a. Un assistant sanitaire sera nommé lors de ce séjour M FOLL Camille occupera ce poste en vue de son expérience de secouriste.

Respect du planning d'activités :

Trois types d'activités sont proposées au sein du séjours

- Les activités « imposées » par l'organisateur. Elles sont considérées essentielles vis-à-vis des objectifs recherchés. Elles sont prévues en amont du séjour. Elles peuvent être dispensées par un prestataire, ou organisées et encadrées par l'équipe pédagogique
- Les activités « proposées » par l'équipe pédagogique. Elles pourront être proposées aux jeunes qui pourront alors choisir la ou les activités qu'ils préfèrent. Ces activités seront exclusivement organisées et encadrées par l'équipe pédagogique.
- Les activités « jeunes » proposées par les jeunes eux-mêmes lors du séjour et lors de réunion de préparation avec les jeunes. Elles viendront se greffer au planning. Elles seront mises en place par les jeunes avec l'appui de l'équipe pédagogique si nécessaire.

Tout participant à un séjour est tenu de rester dans le groupe. Il ne pourra s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique.

Un règlement intérieur sera signé par les parents et les jeunes avant le départ.

❖ En pratique

Assurer la sécurité affective du mineur

Les relations entre le jeune et l'animateur :

Chaque animateur est tenu de veiller au bien-être affectif de tous les jeunes. En cas de problème ou de doute, il doit en faire part à l'équipe et à la direction. Ces relations doivent être basées sur le respect et l'écoute.

Pour cela, l'animateur peut profiter de moments informels de la journée pour recueillir les sentiments des jeunes (repas, temps calmes entre les activités...). Les discussions sur les temps de déplacement permettent également cette cohésion et complicité.

Des moments plus formels peuvent aussi être organisés à la demande des jeunes. Chacun doit pouvoir s'exprimer librement (envies, coup de cœur, coup de gueule, suggestions...).

L'animateur doit faire attention à ne pas blesser un jeune par des paroles, et s'assurer que chacun vive bien et pleinement son séjour. Il se doit de rester agréable même en cas de fatigue (d'où l'importance pour les

animateurs de gérer leur propre sommeil !), disponibles et à leur écoute. Aucune violence physique ou verbale envers un jeune ne sera tolérée.

❖ Le rôle de chacun

Le directeur

- Il est responsable civilement et pénalement du séjour.
- Il est chargé de la sécurité du séjour.
- Il est responsable de l'organisation et de la gestion du séjour.
- Il assure le suivi de la comptabilité et de l'administratif dans son ensemble.
- Il élabore le projet pédagogique.
- Il doit faire preuve de responsabilité envers tout le monde.
- Il est le garant du bon fonctionnement du séjour.
- Il fait respecter les horaires et le programme de la journée.
- Il fait évoluer l'animation en fonction des conditions climatiques et de la fatigue des enfants.
- Il participe à l'élaboration et à la préparation des animations.
- Il guide et contrôle l'action des animateurs.
- Il a un rôle formateur auprès de l'équipe pédagogique.
- Il assure un rôle formateur auprès des animateurs stagiaires.
- Il est à l'écoute des enfants et des animateurs.
- Il procède à l'inventaire du matériel pédagogique et en est le garant.
- Il surveille le régime alimentaire.

L'animateur

- Il doit offrir aux jeunes les meilleures vacances possibles.
- Il assure la sécurité physique, morale et affective des jeunes.
- Il s'assure du respect des règles de vie établies avec les jeunes en début de séjour.
- Il participe à l'élaboration du projet pédagogique.
- Il a en charge l'organisation, l'encadrement et l'animation des activités.
- Il fait preuve d'originalité dans le développement de ses projets.
- Il doit être en mesure de proposer des animations de fin de journée.
- Il est en contact permanent avec les jeunes.
- Il est actif et dynamique, donnant ainsi envie de participer aux activités.
- Il est attentif, disponible, à l'écoute des jeunes et respecte chacun d'entre eux.
- Il se doit d'informer le directeur de tout comportement anormal ou de conflit au sein du groupe.
- Il est capable de s'adapter aux besoins du jeune et d'improviser en conséquence.

❖ Planning de la semaine :

Dimanche 10	Lundi 11	Mardi 12	Mercredi 13	Jeudi 14	Vendredi 15
Transport Départ à 09h00 Gymnase de St-Aubin Arrivée prévue à Trefflagat à 14h30	jeux extérieurs	10h00 / 12h00 Séance de Kayak 4 groupes	Croisière sur l'archipel des Glénan avec les vedettes de l'Odal	09h30 / 13h30 Accrobranche à Glac Aventure	Rangement des tentes et des affaires
Pique-Nique	REPAS	REPAS		REPAS	Pique-Nique
Installation des couchages et visite des alentours	Plage	Temps d'animation		Temps d'animation	Plage
17h-19h: 4 groupes de surf	16h30-18h30: 4 groupes de surf	16h30-18h30: 4 groupes de surf		16h30-18h30: 4 groupes de surf	16h30-18h30: 4 groupes de surf
REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	REPAS	Transport départ vers 20h00 du camping Arrivée prévue vers 01h00 à St-Aubin
Soirée	Soirée	Soirée	Soirée	Soirée	

❖ Evaluation des objectifs :

Au niveau des jeunes

→ A travers des réunions quotidiennes en fin de journée qui permettront aux jeunes de s'exprimer, en vue du nombre important de jeunes 2 groupes seront mis en place pour permettre aux jeunes de s'exprimer plus facilement

→ Tous les soirs, au moment du coucher, les animateurs feront un petit point par chambre avec les jeunes pour prendre en compte les humeurs de chacun

→ A la fin du séjour, un questionnaire de satisfaction sera mis en ligne pour les jeunes et les parents.

Au niveau de l'équipe d'encadrement :

→ Chaque soir après le coucher, nous ferons un point sur la journée passée et celle du lendemain.

→ Evaluation du projet pédagogique et des animations mis en place individuellement, tout au long du séjour sous forme de fiche d'activité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

20 MAI 2022

- 🗳 Nombre de suffrages exprimés : 17
- 🗳 Votes Pour : 17
- 🗳 Votes Contre : 0
- 🗳 Abstention : 0

DEL/28/2022 –TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR LA REGIE ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que pour permettre l'autofinancement de certains projets pédagogiques à destination des jeunes du local CASA, les jeunes aimeraient pouvoir vendre à prix libre des produits divers et variés tels que de l'alimentation (crêpes par exemple) ou des créations, des plants, des services comme le lavage de voiture etc...

De même, dans l'optique de contribuer au financement de projets, il est proposé d'autoriser la vente de boissons et de repas aux tarifs suivants :

Boissons	Tarifs
Café	1€
Soda, boisson gazeuse	2€
Bouteille de Vin (blanc, rosé, rouge)	10 €
Verre de Vin (blanc, rosé, rouge)	2,50 €
Eau (bouteille d'1,5L)	2€
Bière	2€
Repas	15 €
Repas (-12 ans)	9 €
Plats à emporter	7 €

Enfin, il est proposé d'autoriser la vente à prix libre sur la durée du mandat des objets confectionnés par les enfants pour permettre l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants fréquentant les accueils périscolaires et extrascolaires de la commune.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la vente de produits divers et variés à prix libre, la vente des objets confectionnés par les enfants à prix libre et d'approuver la vente de boissons aux tarifs ci-dessus.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré avec 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Annette LECLERC, Bernard DUBUISSON, Béatrice VANDERVALLE):

- **ADOpte** les tarifs supplémentaires proposés pour la régie Enfance et Jeunesse.
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à encaisser les dons des familles pour l'acquisition d'objets confectionnés par les enfants fréquentant les activités périscolaires et/ou extrascolaires et/ou la vente de produits divers et variés tels que de l'alimentation, des créations et des services proposés par le local jeune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ Nombre de Membres en exercice : 19
✚ Nombre de Membres présents : 15
✚ Nombre de suffrages exprimés : 17
✚ Votes Pour : 14
✚ Votes Contre : 0
✚ Abstention : 3

DEL/29/2022 – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le maire expose en l'absence de monsieur PRIOU que la Ville souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous. D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **VALIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ Nombre de Membres en exercice : 19
✚ Nombre de Membres présents : 15
✚ Nombre de suffrages exprimés : 17
✚ Votes Pour : 17
✚ Votes Contre : 0
✚ Abstention : 0

DEL/30/2022 – REMUNERATION DES ANIMATEURS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose la nécessité de réévaluer la rémunération des animateurs vacataires recrutés sur les temps périscolaires et de loisirs délibérée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2020 (délibération 76/2020).

Au vu des besoins ponctuels, urgents liés aux obligations réglementaires en matière d’encadrement périscolaire et de loisirs mais également des problématiques de recrutement sur les fonctions d’animateurs périscolaires et de loisirs, il convient d’autoriser le recrutement de vacataires au sein du pôle jeunesse dans les nouvelles conditions de rémunération suivantes :

Accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

L’accueil du matin (7h30-8h30), du soir (16h30-18h45) ainsi que le temps de la pause méridienne (11h30-13h20) seront rémunérés sur la base du taux horaire brut du smic en vigueur exclusivement pour les animateurs diplômés (BAFA) ou avec expérience si la réglementation le permet. Les stagiaires BAFA/BAFD ne seront pas indemnisés.

Accueil de loisirs et local ado : les mercredis, petites vacances et grandes vacances.

Il apparaît nécessaire en matière de rémunération des animateurs vacataires qui encadrent les enfants et jeunes en centre de loisirs collectifs de mineurs durant les mercredis et les vacances scolaires d’étendre le paiement au forfait journalier.

Les stagiaires BAFA/BAFD ne seront pas indemnisés.

	Animateur BAFA	Directeur – Adjoint BAFD/BPJEPS
Encadrement en centre de loisirs (forfait 10h)	50€ brut journalier	60€ brut journalier
Encadrement en mini-camps / séjours	70€ brut journalier	80€ brut journalier
Réunions préparatoires	taux horaire brut du smic en vigueur	
Réunions bilan		

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d’approuver les modalités de rémunération des animateurs périscolaires et de loisirs de la commune comme présenté ci-dessus.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
 20 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré avec 15 voix POUR, 1 abstention de Mathilde MERIEL et 1 voix contre de Marie Paule LEVEQUES :

- **DECIDE** d'approuver la grille de paiement des vacataires périscolaires,
- **DECIDE** d'approuver la grille de paiement des animateurs vacataires sur les temps d'accueil de loisirs en forfait journalier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes portant exécution de la présente délibération

 *Nombre de Membres en exercice : 19*
 *Nombre de Membres présents : 15*
 *Nombre de suffrages exprimés : 17*
 *Votes Pour : 15*
 *Votes Contre : 1*
 *Abstention : 1*

DEL/31/2022 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Niger, maire adjoint délégué aux finances qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Proposition : La trésorerie de Ouistreham nous a alerté concernant une dépense à venir au chapitre 23 compte 2315 d'un montant de 17 000 €. Il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement en procédant comme suit :

DESIGNATION	DEPENSE		RECETTE	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65 – Autres charges de gestion courante compte 65888 - Autres	- 20 000			
023 – virement à destination de la section d'investissement		20 000		
021 – virement en provenance de la section de fonctionnement				20 000
Chap. 23 - 2315 – Installations, matériel et outillage techniques		+ 20 000		
TOTAL	- 20 000	40 000		20 000
TOTAL		20 000		20 000

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu le budget ville 2022 ;

Vu l'avis favorable de la trésorerie en date du 12 mai 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur NIGER dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal, comme présenté ci-dessus.
- DÉCIDE d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la DM.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

👉 Nombre de Membres en exercice : 19
👉 Nombre de Membres présents : 15
👉 Nombre de suffrages exprimés : 17
👉 Votes Pour : 17
👉 Votes Contre : 0
👉 Abstention : 0

DEL/32/2022 – ARRET DU PLAN DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Antoine HAMON, conseiller municipal délégué à l'Environnement qui expose la nécessité de valider le plan de zonage des eaux pluviales présenté par DCI Environnement qui est joint en annexe.

Ce projet de zonage d'assainissement est pour :

- Faire un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
- Dresser un état des lieux du réseau ;
- Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc...)
- Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.

Vu le code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-6 à L.224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté par DCI Environnement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur GIRARD dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le plan de zonage des eaux pluviales de la commune de Saint Aubin sur Mer.
- AUTORISE la société DCI Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique.
- AUTORISE monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

✚ Nombre de Membres en exercice : 19
✚ Nombre de Membres présents : 15
✚ Nombre de suffrages exprimés : 17
✚ Votes Pour : 17
✚ Votes Contre : 0
✚ Abstention : 0



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Décision délibérée
après examen au cas par cas
Élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de
la commune de Saint-Aubin-sur-mer (14)

N° MRAe 2022-4364

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 1^{er} avril 2022, en présence de Marie-Claire Bozonnet, Édith
Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur, Olivier Maquaire et Sophie Raous,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités
passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020 et du 11 mars 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2022-4364 relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Aubin-sur-mer, reçue du maire de la commune de Saint-Aubin-sur-mer le 8 février 2022 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 8 mars 2022 ;

Considérant les objectifs de la commune de Saint-Aubin-sur-mer qui consistent à élaborer un zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal afin de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et de prévenir les risques de pollution liés à ces écoulements ;

Considérant les caractéristiques du territoire communal susceptible d'être concerné par l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- la présence d'une zone de baignade pour laquelle un profil de vulnérabilité a été établi et révisé en parallèle de l'étude de zonage d'assainissement ;
- la présence d'une zone de conchyliculture faisant l'objet d'un suivi et d'un classement pour une exploitation occasionnelle ;
- la présence, en partie sud de la commune, du périmètre de protection éloignée des captages de la commune de Langrune-sur-Mer, concernant la nappe souterraine du Bathonien-Bajocien (HG308) classée en zone de répartition des eaux (ZRE) ;
- l'existence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le Sage « *Orne aval et Seulles* » ;
- l'existence d'un programme d'actions de prévention des inondations (Papi) signé en 2013 ;
- la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) située au nord, sur la partie littorale de la commune : la Znieff 250008451 de type II « *Platier rocheux du plateau du Calvados* » ;

- l'existence de milieux fortement prédisposés à la présence de zone humide sur le territoire communal ;
- la proximité d'un site Natura 2000 en mer, situé à environ trois kilomètres à l'est de la limite communale : La zone spéciale de conservation (ZSC FR2502021) « Baie de Seine Orientale » ;

Considérant les caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Aubin-sur-mer et notamment :

- la réalisation d'études préalables comprenant un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, un inventaire du réseau, un inventaire des dysfonctionnements et des débordements constatés et une prise en compte de l'urbanisation future ;
- la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- la prise en compte des sensibilités des zones de baignade visant à supprimer les risques de pollution par les eaux pluviales dans ces zones ;
- la prise en compte de l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux ;
- la maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives ;

Considérant les caractéristiques du règlement du zonage d'assainissement :

- définissant des règles différenciées entre les zones urbanisées ne présentant pas de dysfonctionnement, dites « non sensibles », et les « zones sensibles » (présentant des dysfonctionnements) où les règles sont un peu plus contraignantes ;
- privilégiant la gestion à la parcelle (le raccordement au réseau pluvial devant être exceptionnel) de façon à limiter le transfert de nouvelles pollutions ;
- privilégiant l'infiltration superficielle (noue, bassin d'infiltration, etc.) par rapport à l'infiltration souterraine (puits d'infiltration, etc.) afin d'utiliser les fonctions de filtration des horizons superficiels du sol ;

Concluant

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAE à la date de la présente décision, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Aubin-sur-mer (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Décide :

Article 1

En application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Aubin-sur-mer (14), n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet d'élaboration de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'élaboration de zonage d'assainissement des eaux pluviales est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie). En outre, en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Rouen, le 1^{er} avril 2022

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

SIGNE

Corinne ETAIX

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours gracieux préalable est obligatoire. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale
Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76 032 Rouen cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte d'autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Décision délibérée
après examen au cas par cas
Élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de
la commune de Saint-Aubin-sur-mer (14)

N° MRAe 2022-4364

Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie,
qui en a délibéré collégalement le 1^{er} avril 2022, en présence de Marie-Claire Bozonnet, Édith
Châtelais, Corinne Etaix, Noël Jouteur, Olivier Maquaire et Sophie Raous,

chacun de ces membres délibérants attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités
passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans la présente décision,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 et R. 122-17 à R. 122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 19 novembre 2020 et du 11 mars 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie adopté collégalement le 3 septembre 2020 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2022-4364 relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Aubin-sur-mer, reçue du maire de la commune de Saint-Aubin-sur-mer le 8 février 2022 ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé en date du 8 mars 2022 ;

Considérant les objectifs de la commune de Saint-Aubin-sur-mer qui consistent à élaborer un zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire communal afin de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et de prévenir les risques de pollution liés à ces écoulements ;

Considérant les caractéristiques du territoire communal susceptible d'être concerné par l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales :

- la présence d'une zone de baignade pour laquelle un profil de vulnérabilité a été établi et révisé en parallèle de l'étude de zonage d'assainissement ;
- la présence d'une zone de conchyliculture faisant l'objet d'un suivi et d'un classement pour une exploitation occasionnelle ;
- la présence, en partie sud de la commune, du périmètre de protection éloignée des captages de la commune de Langrune-sur-Mer, concernant la nappe souterraine du Bathonien-Bajocien (HG308) classée en zone de répartition des eaux (ZRE) ;
- l'existence d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le Sage « Orne aval et Seulles » ;
- l'existence d'un programme d'actions de prévention des inondations (Papi) signé en 2013 ;
- la présence d'une zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) située au nord, sur la partie littorale de la commune : la Znieff 250008451 de type II « *Platier rocheux du plateau du Calvados* » ;

- l'existence de milieux fortement prédisposés à la présence de zone humide sur le territoire communal ;
- la proximité d'un site Natura 2000 en mer, situé à environ trois kilomètres à l'est de la limite communale : La zone spéciale de conservation (ZSC FR2502021) « Baie de Seine Orientale » ;

Considérant les caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Aubin-sur-mer et notamment :

- la réalisation d'études préalables comprenant un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, un inventaire du réseau, un inventaire des dysfonctionnements et des débordements constatés et une prise en compte de l'urbanisation future ;
- la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- la prise en compte des sensibilités des zones de baignade visant à supprimer les risques de pollution par les eaux pluviales dans ces zones ;
- la prise en compte de l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux ;
- la maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles par la mise en œuvre de bassins de rétention ou d'autres techniques alternatives ;

Considérant les caractéristiques du règlement du zonage d'assainissement :

- définissant des règles différenciées entre les zones urbanisées ne présentant pas de dysfonctionnement, dites « non sensibles », et les « zones sensibles » (présentant des dysfonctionnements) où les règles sont un peu plus contraignantes ;
- privilégiant la gestion à la parcelle (le raccordement au réseau pluvial devant être exceptionnel) de façon à limiter le transfert de nouvelles pollutions ;
- privilégiant l'infiltration superficielle (noue, bassin d'infiltration, etc.) par rapport à l'infiltration souterraine (puits d'infiltration, etc.) afin d'utiliser les fonctions de filtration des horizons superficiels du sol ;

Concluant

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des éléments portés à la connaissance de la MRAE à la date de la présente décision, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Aubin-sur-mer (14) n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Décide :

Article 1

En application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Aubin-sur-mer (14), n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet d'élaboration de zonage d'assainissement des eaux pluviales présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet d'élaboration de zonage d'assainissement des eaux pluviales est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale (rubrique MRAe Normandie). En outre, en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Rouen, le 1^{er} avril 2022

Pour la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie,
sa présidente,

SIGNE

Corinne ETAIX

Voies et délais de recours

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours gracieux préalable est obligatoire. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale
Cité administrative
2 rue Saint-Sever
76 032 Rouen cedex

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte d'autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

20 MAI 2022

DEL/33/2022 – TARIFS DU BUDGET ANNEXE ANIMATION 2022

Monsieur le maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui propose aux membres du conseil municipal d'approuver les tarifs du budget annexe Animation de l'année 2022 comme présentés dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs communaux actualisés, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **NOTE** que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

🗳️ *Nombre de Membres en exercice : 19*
🗳️ *Nombre de Membres présents : 15*
🗳️ *Nombre de suffrages exprimés : 17*
🗳️ *Votes Pour : 17*
🗳️ *Votes Contre : 0*
🗳️ *Abstention : 0*



Tarifs régie Animation 2022

CIRQUES	
CIRQUES (HORS MONTAGE ET DÉMONTAGE)	120 €
CAUTION A DEPOSER EN MAIRIE PAR LE BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CIRQUE (AVEC OU SANS MENAGERIE) POUR GARANTIR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN.	80 €
SPECTACLES DE MARIONNETTES	
SPECTACLE/THEATRE DE MARIONNETTES, SPECTACLES POUR ENFANTS (JONGLEUR, ACROBATES...)	50 € par jour 20 € la demi-journée
FETES FORAINES	
FETE FORAINE - (JUILLET/AOUT)	50 € /métier/ semaine
FETE FORAINE (HORS JUILLET/AOUT)	30 € /métier/ semaine
COMMERCES AMBULANTS HORS MARCHÉ DE NUIT	
COMMERCE AMBULANT HORS ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER...)	50,00 € par jour
COMMERCE AMBULANT LORS D'ANIMATION ESTIVALES (CAMION PIZZA, PLATS A EMPORTER...)	70,00 € par jour
MARCHANDS AMBULANTS (FLEURS, GLACES...)	25,00 € par jour
FORAITS (Installation cirque/fête foraine, spectacles...)	
FORAIF EAU + ORDURES MENAGERES + ELECTRICITE + OUVERTURE DU SITE POUR LE MONTAGE ET LE DEMONTAGE DE CHAPITEAUX/MANEGES + REMISE EN ETAT DU SITE (ENLEVEMENT DES DEJECTIONS)	5,00 € par jour
ANIMAUX SAUVAGES ERRANTS	
LES ANIMAUX D'ESPECE SAUVAGE APPRIVOISES OU TENUS EN CAPTIVITE, TROUVES ERRANTS ET QUI SONT SAISIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, SERONT CONDUITS A UN LIEU DE DEPOT DESIGNÉ PAR LA COLLECTIVITE. CES ANIMAUX Y SERONT MAINTENUS AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE OU DU DETENTEUR.	60,00 € par jour

MARCHE DE NUIT	
STAND SANS TONNELLE (AVEC ELECTRICITE)	6 €
FOOD TRUCK...	30 € par jour
CONCERTS, SPECTACLES, THEATRE...	
TARIF A - SPECTACLE TOUT PUBLIC – Entrée adulte	8,00 €
TARIF B - spectacle tout public - entrée - 18 ans	4,00 €
TARIF C - spectacle jeunesse – entrée adulte	2,00 €
TARIF D - spectacle jeunesse - entrée – 18 ans	2,00 €
TARIF E - concert – entrée adulte	10,00 €
TARIF F - concert – entrée - 18 ans	5,00 €



Tarifs régie Animation 2022

ALIMENTATION - BUVETTE	
GATEAU (INDUSTRIEL) **	0,50 €
PÂTISSERIE FRAICHE (TARTE, MOELLEUX, FLAN...) **	2,50 €
PÂTISSERIE FRAICHE ** + BOISSON CHAUDE	3,50 €
CAKE MAISON (NATURE, AUX FRUITS) **	2,00 €
TARTE OU QUICHE MAISON **	2,50 €
SANDWICH (SAUCISSE/MERGUEZ/ANDUILLETTE...)	4,50 €
BARQUETTE DE FRITES	3,00 €
SANDWICH (JAMBON, PÂTÉ, CRUDITÉS...)	3,50 €
POPCORN	1,00 €
CAFÉ (Gobelet)	0,50 €
CAFÉ (Tasse)	1,50 €
THÉ (Gobelet)	0,50 €
THÉ premium (Tasse)	1,50 €
CHOCOLAT CHAUD (Tasse)	2,00 €
BOUTEILLE D'EAU - 50CL	0,50 €
BOUTEILLE D'EAU - 1L	1,00 €
JUS DE FRUITS EN CANETTE	1,50 €
JUS DE FRUIT PREMIUM	2,00 €
MARRONS GRILLÉS	1,00€
BARBAPAPA (L'unité)	1,50 €
FRUIT (l'unité)	0,50 €
BURRITO/WRAP (MAISON) (l'unité)	2,50 €
CHURROS (cornet)	2,00 €
PART DE PIZZA MAISON	1,50 €
PART PAËLLA MAISON	1,50 €
PART TARTIFLETTE, MORBIFLETTE, RACLETTE	4,50 €
PASTA BOX (l'unité)	4,50 €
Glace maison	4,00 €
1 boule :	1,50 €
2 boules :	2,50 €
Par boule supplémentaire	1,50 €
Glace industrielle (par boule)	1 €



Tarifs régie Animation 2022

JUS DE FRUIT PRESSÉ (l'unité)	3,00 €
SODA (l'unité)	1,50 €
BIERRE PRESSION	2,00 €
BIERRE ARTISANALE	3,00 €
VERRE (VIN BLANC/ROSE...EN CUBI)	2,50 €
VERRE DE CIDRE (BOUTEILLE)	2,00 €
VIN CHAUD	2,00 €
SOUPE	1,50 €
SOUPE MAISON	2,50 €
BARRE CHOCOLATÉE	1,00 €
SACHET DE CONFISERIES	1,00 €
CRÊPE	1,00 €
CRÊPE PÂTE À TARTINER/CONFITURES...	1,50 €
VIENNOISERIE	1,00 €
GAUFFRE	1,50 €
FOIRES A TOUT	
Saint-Aubinais : mètre linéaire	4 €/m
Extérieurs : mètre linéaire	5€/m
DIVERS	
Ticket de TOMBOLA	2,00 €
Lampion	2,00 €
Carton de Loto	3€ le carnet, 8€ les trois, 12€ la planche de 6, 16 € la planche de 8, 20€ la planche de 20.
Location du Food Truck de la régie Animation (à la journée)	150 €
Casquette Doyle 5 panneaux (blanc/bleu marine) logo de St Aubin	15 €
Beto. Sac 100% coton canvas, logo Estival Mer	10 €
Sac shopping en jute harry, logo St Aubin	15 €
T-shirt unisexe jersey col rond (blanc), logo St Aubin	10 €
T-shirt unisexe jersey col rond (bleu marine / gris souris), logo St Aubin	10 €
Sweat unisexe (Sol's stellar), logo St Aubin	32 €
Gourde	20 €



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022**

DEL/34/2022 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 58/2020 DU 09 JUIN 2020 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 ALINEA 1 ET 2 DE LA LOI N°84-83 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le maire donne la parole à monsieur NIGER, maire adjoint aux Finances, qui expose aux membres du conseil municipal la nécessité de revoir la délibération 58/2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Il convient de proposer une modification de la délibération 58/2020 du 09 juin 2020, compte-tenu de la réévaluation des besoins en matière d'accroissement temporaire d'activité et saisonniers d'activités durant la période estivale notamment pour assurer les missions d'agent administratif, d'agent polyvalent des services techniques, d'animateur, d'agent de surveillance de la voie publique, de sauveteurs en mer (SNSM), relevant de la catégorie C à temps complet ou temps non complet. Ces agents contractuels devront justifier par ailleurs de diplômes spécifiques à leurs fonctions.

Fonctions	Nombre d'agents	Cadre d'emploi	Indice de rémunération (IM)
Agent administratif	1	Adjoint administratif territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon
Animateur	3 au maximum	Adjoint d'animation territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon
Agent polyvalent des services technique	3 au maximum	Adjoint technique territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon
Agent de surveillance de la voie publique	1	Adjoint administratif territorial	Echelle C1 – 1 ^{er} échelon
Agent de surveillance des plages	1 chef de poste	Opérateur des activités physiques et sportives principal	Echelle C3 5 ^{ème} échelon
	1 adjoint au chef de poste	Opérateur des activités physiques et sportives qualifiés	Echelle C2 7 ^{ème} échelon
	4 sauveteurs qualifié au maximum	Opérateur des activités physiques et sportives	Echelle C1 1 ^{er} échelon



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

20 MAI 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment de l'article 3 alinéa 1 et 2.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail (période estivale), conformément à l'article 3, alinéa 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur NIGER dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE d'approuver la modification de la délibération 58/2020 comme présenté.
- FIXE le nombre d'emplois non permanents par filière, grade et catégories de rémunération comme présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

🗳️ *Nombre de Membres en exercice : 19*
🗳️ *Nombre de Membres présents : 15*
🗳️ *Nombre de suffrages exprimés : 17*
🗳️ *Votes Pour : 17*
🗳️ *Votes Contre : 0*
🗳️ *Abstention : 0*

DEL/35/2022 – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER PAR AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CŒUR DE NACRE AXÉE SUR LA PETITE ENFANCE , L'ENFANCE, LA JEUNESSE, LA PARENTALITÉ

Monsieur le maire donne la parole à madame MERIEL, maire adjointe déléguée aux animations, la vie scolaire et au conseil municipal des jeunes qui expose que les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation en équité. A cet effet, la CAF propose une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER 20 MAI 2022

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes, comme Saint Aubin Sur Mer, sont particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Le territoire de la Communauté de communes Cœur de Nacre enregistre une densité de population élevée. Cependant, il se caractérise par un vieillissement de sa population. De nombreuses actions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le logement sont développées par C2N ou les communes compétentes. Cependant, de nouveaux besoins en termes de soutien à la parentalité et de la petite enfance sont à noter. Notre commune et la fermeture prochaine d'une classe à l'école Jean-Baptiste Couture en est par ailleurs l'illustration.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales au plus près des besoins du territoire, la CAF du Calvados a conclu une convention territoriale globale avec la communauté de communes Cœur de Nacre. Notre commune peut également y adhérer par voie d'avenant.

Proposition : Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caf du Calvados et la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MERIEL dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF du Calvados et la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » jusqu'au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022

Aucune.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
20 MAI 2022

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h35

Publié par voie d'affichage le 23 mai 2022

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the official seal.

